



AUCAMVILLE

PM 252.2022

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'ESPACE DE LOISIRS CLAUDE CORNAC

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande du service municipal Culture, Sport et Vie Associative d'Aucamville en date du 05 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement du cross de l'école organisée par l'école élémentaire Victor Hugo d'Aucamville,

## ARRETE

**Article 1 :** L'accès au lac de l'espace de loisirs Claude CORNAC sera exceptionnellement fermé le vendredi 21 octobre 2022 de 06 heures à 12 heures.

**Article 2 :** Seule pourra être autorisée la circulation des services publics d'urgence.

**Article 3 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur zone est à la charge de l'école Victor Hugo d'AUCAMVILLE.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 06 octobre 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).